

Protocole de postvention

Étapes de gestion clinique de l'événement



Signalement du décès au comité de postvention

Le décès par suicide doit être signalé dans les plus brefs délais à la coordination de la postvention, soit à la conseillère en ressources humaines ou à son directeur, et au directeur du Service à la communauté étudiante. Il doit être signalé par toute autre source disposant d'informations sur le décès.



Confirmation du décès par suicide

Vérifier auprès des autorités pertinentes la confirmation du décès par suicide.

Recueillir les informations utiles en lien avec la personne décédée : vérifier l'exactitude et la véracité des informations en lien avec le décès.



Convocation du comité opérationnel de postvention

Convoquer en urgence le comité opérationnel de postvention.

Inviter toute personne complémentaire dont l'expertise est requise en fonction des circonstances.



Analyse de l'événement

Utiliser la grille d'analyse de l'événement de postvention pour soutenir la collecte de données.

- Clarifier le contexte ainsi que les circonstances du décès.
- Repérer les personnes directement touchées et affectées. Prendre en considération les situations particulières, comme la présence de témoins.
- Interroger le milieu et l'entourage immédiat afin d'avoir un portrait des impacts du décès.
- Déterminer les stratégies appropriées pour rejoindre les groupes et les personnes prioritaires qui doivent être informés du décès et qui pourraient avoir besoin de soutien.



Élaboration d'un plan détaillé des communications

- Déterminer les modalités et les contenus des communications à privilégier.
- Procéder à l'annonce du décès par suicide aux groupes ciblés.
- Communiquer les informations nécessaires sur les ressources d'aide internes et externes disponibles.
- Réagir aux demandes de communication de l'entourage immédiat ou de la famille.
- Prévoir des stratégies pour minimiser les rumeurs et la désinformation.
- Discuter des activités de commémoration s'il y a lieu.



Application des mesures et mise en œuvre des interventions

- Effectuer les interventions auprès des personnes directement touchées ou bouleversées par l'événement.
- Diriger vers les services internes ou externes appropriés.
- Soutenir les intervenantes et intervenants de l'équipe d'aide psychosociale du Service à la communauté étudiante et du Service des ressources humaines ainsi que les responsables des milieux d'appartenance de la personne décédée..
- Ajuster les interventions de façon séquentielle durant toute la durée de la postvention, jusqu'à un an après l'évènement.



Retour sur les mesures et les actions

- Effectuer un retour à la fin de chaque journée avec les personnes et services qui ont été impliqués.
- Faire le point sur les mesures, les actions et les interventions réalisées et leurs impacts.
- Évaluer l'efficacité des interventions dans les semaines et les mois suivant le décès.

Aide psychosociale
aide.psychosociale@teluq.ca

Service des ressources
humaines
srhdirection@teluq.ca

Centre de prévention du suicide
1 866 APPELLE (277-3553)
suicide.ca (texto, clavardage)